



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Le 15 novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Bernard BRIANT, Véronique PROVOST, Jean-Pierre LANDURE, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Olivier CAVEAU, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Erwan GAGNON, Karine GUEHENNEC, Céline KEREBEL, , Michel LABBE, , Anthony MINOC, Éric PALLIER, Nathalie PERROT, Jean-Christophe PICART, Florence PHILIP, Peggy ROZYNEC, Danielle SANJOSE, Jean TUARZE, Conseillers Municipaux.

Absents et pouvoirs :

Elisabeth LE BERRE, pouvoir à Stéphane BEGOC
François KERNEIS, pouvoir à Jean-Pierre LANDURE
Nathalie LE CALVE, pouvoir à Gwenn DESPLANCHE
Yohann CARADEC a rejoint la séance lors de la présentation de l'affaire n°2, avant son vote.

Secrétaire de séance : Michel LABBE

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

21.11.15.01 ENFANCE JEUNESSE - GESTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE & DES SERVICES ASSOCIES – ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PERIODE 2022-2025

Le contrat initial de délégation de service public pour la gestion de la maison de l'enfance, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, expirant le 31 décembre prochain, le conseil municipal a décidé à l'unanimité le 19 avril dernier de procéder à une remise en concurrence, écartant dans l'immédiat l'hypothèse d'une municipalisation du service.

La procédure de concession de service public suivant la terminologie de droit communautaire transposée dans le Code de la commande publique s'était déroulée jusqu'ici conformément au planning que nous nous étions fixés :

Etape	Calendrier
Commission enfance-jeunesse	18 mars 2021
Commission concession de SP (Délégation de SP)	29 mars 2021 à 16H
Délibération sur le principe d'une concession de SP en conseil municipal et approbation du dossier de consultation	19 avril 2021 à 18H30
Parution de l'avis de publicité (JAL+profil acheteur)	26 avril 2021
Date limite de dépôt des offres	21 juin 2021 (candidatures + offres Art. R3123-14 du CCP)
Auditions des candidats	29 juin 2021

Date limite de dépôt des offres issues de la négociation	3 août 2021
Adoption du rapport d'analyse des offres issues de la négociation et avis de la commission sur le choix du délégataire en commission CSP	6 septembre 2021
Approbation du choix du délégataire par le CM	Sep- oct 2021
Signature de la convention de concession	Oct 2021

Une seule candidature et offre a été réceptionnée. Pour autant, la commune a conduit une négociation afin d'améliorer, autant que possible, les caractéristiques du futur contrat.

Le mémoire technique du candidat, les questions posées avant l'audition, le courrier de négociation après audition et la nouvelle proposition rendent compte des caractéristiques de l'offre et de la négociation désormais achevée. Enfin, le rapport d'analyse des offres sur lequel s'est prononcée la commission de service public permet d'avoir une vision synthétique des critères d'analyse.

Aussi, au terme de cette procédure de remise en concurrence, il vous sera proposé :

- d'approuver l'attribution de la concession de service public pour la gestion de la maison de l'enfance et des services associés à Léo Lagrange Ouest avec effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de concession sur les bases du document ci-joint.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

21.11.15.02 URBANISME & FINANCES – CESSION DE LA CITE DE PONT PER A ARMORIQUE HABITAT

Contexte de la cession

Par délibération du conseil municipal du 10 février 1982, la commune autorisait M. le Maire à céder gratuitement la parcelle viabilisée B1 n°1738 de 3655 m² du lotissement de Pont Per à Armorique Habitat à charge pour celle-ci :

- de construire « 12 logements pour personnes âgées répartis en pavillons comportant chacun deux logements jumelés » ;
- de choisir les locataires sur une liste de candidats proposés par le conseil municipal ou une commission désignée par ce dernier ;
- de consentir un bail emphytéotique de 60 ans sur cette cession.

Finalement, le bail emphytéotique signé le 10 mai 1983 portait sur une durée de 55 ans (effet rétroactif au 2 février 1983 ; expiration le deux février 2038) avec redevance annuelle de 1 Franc.

Ce bail précisait :

9° - A l'expiration du bail, la Société Anonyme d'H.L.M. d'Armorique, preneur, sera tenue de laisser et d'abandonner à la Commune de MILIZAC, bailleur, toutes les constructions et améliorations qu'elle aura faites, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

Aussi, le 2 février 2038, soit environ dans 17 ans, la commune redeviendra propriétaire du terrain, mais aussi des 12 logements, dans l'état où ils se trouveront plus d'un demi-siècle après leur construction.

En dehors de ces aspects contractuels, la problématique actuelle réside dans le niveau de confort de ces logements très anciens, l'isolation et le système de chauffage exposant les locataires à des charges locatives difficilement supportables.

Relayant les préoccupations légitimes des locataires, la commune a donc demandé à Armorique Habitat de procéder rapidement à une réhabilitation de ces logements notamment afin d'en améliorer la performance thermique.

D'après les simulations de la maîtrise d'œuvre missionnée par Armorique Habitat, le loyer net (loyer brut + charges) après réhabilitation serait diminué en moyenne de 3 à 6% (de 444 € à 427 €) à grâce à une meilleure maîtrise des charges qui pourraient passer d'une moyenne de 125 € à 54 €. Soit un logement plus confortable pour un coût prévisionnel moindre.

Pour convaincre ce bailleur social de financer ces travaux, la commune pourrait céder le bien à Armorique Habitat à un prix inférieur à la valeur estimée par les Domaines sous les conditions suivantes :

- engager les travaux de réhabilitation si possible au premier trimestre 2022 et au plus tard au 30 juin 2022 sur la base du cahier des charges ci-joint ;
- réserver 20% de l'attribution des logements aux candidats éligibles désignés par la commune pendant toute la durée de remboursement des emprunts contractés par Armorique Habitat.

Précisons que les droits sur cet ensemble immobilier, terrain et constructions, ont été estimés, dans un avis domanial du 9 septembre 2021 ci-joint, à :

- 543 472 € pour la commune ;
- 156 528 € pour Armorique Habitat (emphytéote).

Cet avis précise cependant que : « le Pôle d'Évaluation Domaniale prend acte des conditions financières envisagées à l'euro symbolique, sous réserve pour l'acheteur d'engager de lourds travaux de réhabilitation à court terme. »

Aussi, les services des finances publiques admettent une éventuelle cession à l'euro symbolique à la condition d'un engagement d'Armorique Habitat sur un programme de réhabilitation en 2022.

Notons que cette hypothèse d'une cession à l'€ symbolique n'est plus d'actualité. Elle avait en effet été évoquée avant que des recherches complémentaires sur la situation juridique de l'ensemble du bien n'aient été conduites, d'une part, et, d'autre part, avant de connaître le montant de l'estimation domaniale.

Discussion juridique

L'avis domanial doit précéder la vente (article L1311-9 du CGCT). Il constitue ainsi une référence utile dans la fixation du prix de vente par la collectivité qui peut cependant s'écarter substantiellement de ce montant en motivant sa décision par des motifs d'intérêt général prenant en compte « *les contreparties que comporte la cession, c'est-à-dire les avantages que, eu égard à l'ensemble des intérêts publics dont la collectivité cédante a la charge, elle est susceptible de lui procurer, et de s'assurer, en tenant compte de la nature des contreparties et, le cas échéant, des obligations mises à la charge des cessionnaires, de leur effectivité ; qu'il doit, enfin, par une appréciation souveraine, estimer si ces contreparties sont suffisantes pour justifier la différence entre le prix de vente et la valeur du bien cédé* » (Conseil d'Etat, 14 octobre 2015).

Ainsi, a été considérée comme légale par le juge administratif (CAA de Nantes, 30 juin 2000, n° 98NT0040), car répondant au but d'intérêt général de revitalisation du centre-bourg, la décision d'un conseil municipal de vendre des parcelles d'un lotissement communal à un prix cinq fois inférieur à l'évaluation domaniale en assortissant cette vente de contreparties précises mises à la charge de l'acquéreur, notamment la construction de maisons individuelles dans un délai de trois ans et destinées à location à un prix fixé par la commune pendant une durée de dix ans, sous la condition de devoir rembourser à la commune la différence entre le prix de vente et la valeur estimée par l'évaluation domaniale en cas de non-respect de ces engagements.

Plus récemment, le Conseil d'Etat a confirmé sa jurisprudence en affirmant (CE, 13 septembre 2021, Commune de Dourdan n°439653) : « *La cession par une commune d'un bien immobilier à des personnes privées pour un prix inférieur à sa valeur ne saurait être regardée comme méconnaissant le principe selon lequel une collectivité publique ne peut pas céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.* »
https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000044041315?juridiction=TRIBUNAL_CONFLIT&page=1&pageSize=10&query=439653%2C&searchField=ALL&searchType=ALL&sortValue=DATE_DE

Dans cet arrêt, le Conseil d'Etat a reconnu le droit pour le conseil municipal de renoncer à l'acquisition sans indemnisation de l'emphytéote en fin de bail emphytéotique à la condition que la valeur du bien soit prise en compte.

Appliqué à nos cas d'espèce, la commune de Milizac-Guipronvel peut donc légalement renoncer à l'acquisition de l'ensemble immobilier s'il est correctement informé de la valeur de celui-ci par une estimation domaniale prenant en compte la valeur du bâti et une note explicative de synthèse (le présent document) et qu'il motive sa décision par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes. Bien entendu, le prix de cession peut donc être situé entre ce renoncement pur et simple et le montant de l'estimation domaniale, soit à un prix intermédiaire apprécié au regard de l'intérêt général et des contreparties.

Motivation de la décision municipale

En ce qui concerne la fixation du prix de vente de la résidence de Pont Per a un montant inférieur à celui de l'estimation domaniale, soit 30 000 €, celle-ci peut être justifiée par les considérations d'intérêt général suivantes :

- obtenir une mise aux normes de logements essentiellement occupés aujourd'hui par des locataires âgés à revenus modestes (réduction de la facture, voire de la fracture, énergétique) ;
- permettre le maintien dans les lieux de ces habitants âgés sans être conduits à les reloger dans un contexte d'inflation de la demande d'attributions de logements sociaux sur la commune ;
- éviter de devoir artificialiser des sols pour construire de nouveaux logements ;
- éviter une dégradation progressive d'un ensemble immobilier qui deviendrait propriété communale en 2038, cette dégradation engendrant à terme des besoins de travaux coûteux pour la commune.

Pour l'acheteur, cette acquisition implique un ensemble de contraintes (ou contreparties) qui justifient également ce prix réduit :

- contraintes techniques liées à la réalisation d'un programme de travaux de réhabilitation dans des conditions répondant aux objectifs de la transition énergétique, en cohérence avec l'objectif de transition écologique que la collectivité conduit elle-même sur les bâtiments communaux (ex : rénovation thermique de la salle Guy Magueur) ou sur d'autres propriétés communales (ex : requalification des friches urbaines du 169 De Gaulle et du 456 Gaulle) ;
- contraintes financières pour l'acheteur liées aux contraintes techniques correspondant à la nécessité pour cet organisme HLM de financer ces travaux de réhabilitation sur plusieurs décennies ;
- contraintes de calendrier prévisionnel de l'opération de réhabilitation dans la mesure où la collectivité subordonne cette cession à l'engagement des travaux au plus tard le 30 juin 2022;
- contrainte de réservation de 20% de l'attribution des logements aux candidats éligibles désignés par la commune pendant toute la durée de remboursement des emprunts contractés par Armorique Habitat.

De manière classique pour ce type de travaux réalisés par un organisme HLM, afin de faciliter le montage financier de cette réhabilitation, la commune s'engagerait à accorder sa garantie aux emprunts qu'Armorique Habitat devra contracter.

Pour donner quelques éléments de contexte, rappelons que lors de la loi de finances de 2017, les bailleurs sociaux ont été appelés par l'Etat à réduire le montant de leurs loyers afin de compenser la diminution des APL décidée au plan national. Les bailleurs sociaux avaient alors estimé que ce mécanisme porterait atteinte à 75 % des capacités d'investissement mettant en péril les travaux de réhabilitation pour 103 100 logements et 54 100 logements non construits. Une motion avait alors été votée par le conseil municipal de Milizac-Guipronvel le 4 décembre 2017.

Plus récemment, la Cour des Comptes a estimé, dans un document publié le 22 mars 2021, que cette réforme de 2017 a conduit à une diminution de l'autofinancement des bailleurs sociaux, une réduction des investissements, une diminution des dépenses d'entretien courant et surtout une

diminution de 7% des dépenses de gros entretien (ou grosses réparations telles qu'une opération de réhabilitation).

Délibéré

Vu,

- l'avis domanial n°2021-29076-63726 du 9 septembre 2021 ci-joint,
- l'avis de la commission d'urbanisme ;
- l'avis de la commission des finances;

Vu les considérants exposés ci-dessus sur l'intérêt général et les contreparties à la charge de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré, il vous sera proposé :

- de céder à 30 000 € l'ensemble immobilier de la Cité de Pont Per sous réserve pour l'acheteur d'engager les travaux de réhabilitation à l'engagement des travaux au plus tard le 30 juin 2022 ;
- réserver 20% de l'attribution des logements aux candidats éligibles désignés par la commune pendant toute la durée de remboursement des emprunts contractés par Armorique Habitat ;
- d'autoriser par voie de conséquence M. le Maire à signer tout acte relatif à la résiliation de ce bail emphytéotique et à cette cession.

E. GAGNON estime que cette cession à une valeur modique s'inscrit dans un contexte où le bailleur social n'a pas entretenu son bien et n'a donc pas respecté ses engagements contractuels.

M. le Maire comprend en partie cette position, même si une réhabilitation va au-delà des simples travaux d'entretien. L'important est aujourd'hui d'obtenir ces travaux tant attendus par les locataires.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	4

21.11.15.03 SANTE - CONVENTION D'INSTALLATION PROVISoire DE DEUX ORTHOPHONISTES AU CENTRE AR STIVELL

Mme Chloé COUSIN, Mme Manon THUAULT et M. Thibaut FAUCON, orthophonistes, s'engagent auprès d'AMENATYS dans l'acquisition d'un cabinet Au Verger sur le site du 169 De Gaulle, au côté du cabinet de la sage-femme Mme Pauline PAREZ.

Nous constatons en mairie qu'il existe dans ce domaine une forte attente de la population en matière de correction des troubles de la parole et du langage, en particulier chez les enfants. C'est donc une belle avancée dans nos démarches visant à apporter un bouquet de services sur notre bassin de vie notamment dans le domaine de la santé.

Dans l'attente, le 29 juin 2020, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'attribuer un bureau de consultation (18,40 m²) dans la mairie de Guipronvel à Manon THUAULT qui y exerce donc depuis l'été 2020.

Désormais, Mme COUSIN et M. FAUCON sollicitent également le démarrage de leur activité dans des locaux provisoires qu'ils partageront à temps partiel. Au Centre ar Stivell, la salle de 20 m² qui a accueilli temporairement le bureau de la bibliothécaire lors des travaux de la médiathèque (près du hall de la salle de spectacle) répond à leurs souhaits. Comme pour le cabinet provisoire de Guipronvel, les patients attendront dans leur véhicule. C'est déjà le mode de fonctionnement privilégié actuellement à Guipronvel (confidentialité, limitation des nuisances sonores ...).

Compte-tenu de la surface équivalente, par équité, une indemnité d'occupation de 250 €, charges incluses, soit le même tarif que pour le cabinet de Guipronvel, semble adaptée.

C'est pourquoi, vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé :

- d'attribuer ce bureau à Mme COUSIN et M. FAUCON pour un loyer, charges incluses, de 250 € mensuels ;
- d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'occupation précaire et révocable (restitution des lieux au plus tard à la livraison des travaux des immeubles du 169 De Gaulle).

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

21.11.15.04. FINANCES & ASSOCIATIONS – CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT SAINT-PIERRE MILIZAC-PAYS D'IROISE

Le 30 septembre 2019, puis le 12 octobre 2020, à l'occasion de l'accession au championnat de Régional 1 puis de Nationale 3, le conseil municipal avait revalorisé la subvention du club de football St Pierre Milizac (SPM). La subvention avait ainsi été portée à 20 000 € en 2019 puis 30 000 € en 2020.

En contrepartie, le club a porté de 400 H durant l'année scolaire 2019/20 à 600 H en 2020/21 le volume horaire de mise à disposition d'animateurs pour des activités d'éveil au football et/ou au sport auprès des enfants scolarisés dans les écoles primaires Marcel Aymé et Notre Dame. Cette action permet ainsi d'établir une passerelle entre la pratique sportive à l'école dès le plus jeune âge et le club local. Malgré la crise sanitaire, 615 H ont ainsi été réalisées dans les écoles sur l'année scolaire 2020/21, dépassant ainsi le volume prévisionnel.

Ce mécanisme innovant s'inscrit bien dans l'esprit de la politique poursuivie par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports visant à promouvoir l'activité physique et en particulier celle des jeunes en période de pandémie. Le sport est en effet reconnu comme un facteur d'épanouissement, de cohésion sociale et de santé. Cette action de médiation peut ainsi inciter certains jeunes à rejoindre le club sportif de leur choix puisqu'il existe un large panel d'associations sportives sur la commune, en rupture avec la sédentarité qui menace trop d'enfants. En particulier dans les familles moins favorisées.

Ce partenariat avec la SPM, désormais Saint-Pierre Milizac-Pays d'Iroise, permet également à la commune de renforcer sa notoriété puisque l'équipe A rencontre des équipes de Rennes, St Brieuc,



Pontivy, Lannion, Dinan-Léhon ou Fougères.

Comme le parc de loisirs de la Récré des Trois Curés, Saint-Pierre Milizac-Pays d'Iroise constitue un facteur d'attractivité pour notre territoire qui se trouve de facto en compétition avec les territoires voisins (ex : choix d'implantation ou non d'une entreprise dans la ZA de Kerhuel).

Le lien privilégié entre le monde des entreprises et celui du football n'est d'ailleurs plus à démontrer comme en témoigne l'ampleur du mécénat levé par SPM-Pays d'Iroise (143 000 € en 2020/21), ce dernier représentant le financement principal du club (cf compte de résultat 2020/21).

Il est donc de l'intérêt de la commune de pérenniser ce partenariat, facteur d'éducation pour les jeunes et d'attractivité pour la commune, de même qu'il s'agirait d'étendre ce partenariat à d'autres clubs sportifs si ceux-ci parvenaient également à se hisser à un niveau comparable (ex : niveau National) impliquant la présence de salariés et une participation à l'animation sur le temps scolaire/périscolaire.

Ce que nous faisons pour le football en matière de subventions, nous le ferions donc également pour d'autres sports, à situation équivalente. De même que si la commune dispose d'un plateau sportif comprenant 2 terrains synthétiques, elle s'était dotée en 2015 de la très belle salle de sports du Garo (3,43 M d'€ TTC) et entreprend la rénovation de la salle G. Magueur cette année avant de s'atteler ensuite à la rénovation de la salle omnisports du Ponant (cf Plan Pluriannuel d'Investissement examiné en fév. 2021).

Pour construire un partenariat s'inscrivant dans la durée, nous vous proposons d'adopter la convention sur 3 ans ci-jointe en stabilisant la subvention municipale à 30 000 €/an, sous réserve de maintien du niveau sportif de l'équipe A en National 3 et de respect du volume horaire d'animations.

Cette convention intègre, compte-tenu de la suspension partielle des activités sportives durant la saison 2020-21 en raison de la pandémie (suspension de certains déplacements), le reversement d'un montant forfaitaire de 3000 € à la commune avant le 31/12/21.

Ce montant de 3000 € doit être analysé à la fois au regard du caractère exceptionnel de l'effort financier de la commune consenti pour le championnat de N3 (30 000 €), mais aussi en tenant compte que la commune n'a pratiqué aucune autre diminution des subventions accordées aux autres associations pendant la pandémie.

C'est en effet en période difficile que le soutien de l'Etat aux entreprises et aux associations (92 000 € d'aides de l'Etat à SPM durant la crise sanitaire), mais aussi des collectivités territoriales auprès des associations, trouve tout son sens.

La situation financière de SPM-Pays d'Iroise ne prête pas heureusement à inquiétude, tout au moins à court terme, grâce aux aides de l'Etat en période de pandémie (92 000 €) et surtout au mécénat (143 000 €). Pour autant, des indices montrent que certaines entreprises locales, elles-aussi soutenues par l'Etat pendant la crise sanitaire (ex : Prêt Garantie de l'Etat), éprouveront sans doute des difficultés à conserver le niveau de mécénat actuel pour la saison 2021/22. La SPM-Pays d'Iroise estime ainsi qu'il faudra analyser les comptes en observant les résultats cumulés des 2 saisons sportives 2020/21 et 2021/22.

Notons à cet égard que la Direction Nationale du Contrôle de Gestion de la Fédération Française de Football impose des ratios de précaution sur la santé financière des clubs dont le non-respect provoque notamment la rétrogradation (ex : obligation de détenir une trésorerie équivalente à 3 mois de chiffre d'affaires).

La présence en Nationale 3 présente donc des avantages indéniables en termes de notoriété et de levée de fonds auprès des sponsors, mais elle s'accompagne aussi d'un ensemble de contraintes réelles et/ou formelles (ex : mise à jour du règlement intérieur du stade, convention avec la collectivité ...).

Finalement, ces contraintes peuvent être également perçues comme un ensemble de dispositions qui amènent l'association à se structurer pour durer. Une structuration (voire une quasi-professionnalisation) qui présente des garanties pour la collectivité de rattachement dont l'image, qu'on le veuille ou non, est associée à celle du club de football dans l'opinion publique.

En conclusion, chacun a donc à gagner d'un partenariat durable, solide et exigeant, fondé sur le respect et la compréhension mutuelle de l'environnement du partenaire tel qu'il est aujourd'hui. En se tournant vers l'avenir puisque chacun constate que la mutation de la commune est en cours, comme celle du club de football. La convention de partenariat ci-jointe se veut un point-étape dans cette démarche.

Vu,

- le budget prévisionnel de SPM pour la saison 2021-22 ;
- l'avis de la commission associations ;
- l'avis de la commission des finances;

Il vous sera proposé d'adopter la convention de partenariat ci-jointe avec Saint-Pierre Milizac-Pays d'Iroise pour les saisons sportives 2021-22 ; 2022-23 et 2023-24 et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Marie-Jeanne MARC précise que lorsque nous adresserons aux associations le formulaire de demande de subvention, il sera ajouté une invitation à formuler des demandes de financement si elles souhaitent effectuer des formations.

M. GAGNON indique que la présentation de justificatifs qui sera demandée à la SPM Pays d'Iroise correspond à ce qu'il avait demandé lors de la commission des finances.

S. LAI et G. AUFFRET ne prennent pas part au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	27
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	21
Vote(s) contre	2

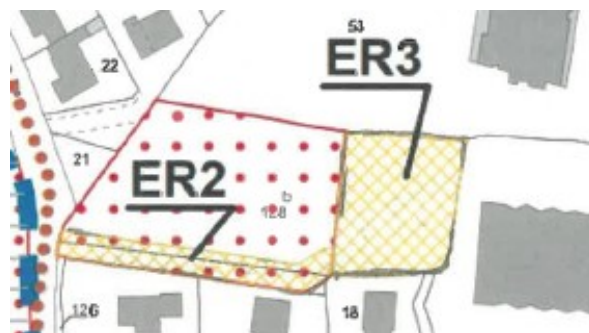
21.11.15.05 URBANISME & FINANCES – CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES A BREIZH IZEL

Sur le site de la maison de l'enfance, derrière la salle omnisport du Ponant, se situe un terrain qui fait l'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°6 ci-jointe du PLU de Milizac approuvé en 2018.



La parcelle AE 128 est également visée :

- par l'emplacement réservé n°2 destiné à de la desserte ;
- par l'emplacement réservé n°3 destiné « à du stationnement lié aux équipements publics voisins ».



Le permis d'aménager du lotissement a été délivré le 2 août 2021. Il comprend quatre lots :



Pour l'emplacement réservé n°2 (surface estimée à 588 m²) qui longe au Sud le futur lotissement, celui-ci sera aménagé par le lotisseur, à ses frais, d'une voie piéton/cycle et d'une voie de desserte des futurs terrains à bâtir. Ces aménagements pourront être rétrocédés à la commune s'ils sont conformes au permis d'aménagé (prérequis techniques imposés par la commune) en matière de qualité des VRD.

Pour l'emplacement réservé n°3 (surface estimée à 1272 m² avant bornage), la SARL FONCI KER ayant trouvé un accord avec les consorts LANNUZEL, elle a proposé à la commune de se substituer à elle pour acquérir cet emplacement d'une contenance après bornage de 1 211 m² sur une base de 26 €/m², soit un prix net vendeur de 31 486 € (+une provision d'acte estimée à 4006 €).

Puis, le 12 novembre, l'étude notarial de Bourg-Blanc a indiqué que la surface réelle était finalement de 1 241 m², soit un prix principal d'acquisition de 32 266 € (+provision d'acte).

Rappelons :

- que les acquisitions amiables ne sont pas soumises à avis préalable des domaines lorsque le prix est inférieur à 180 000 €, hors droits et taxes (<https://immobilier-etat.gouv.fr/avis-domaniale-formulaire-en-ligne-notice>) ;
- qu'à proximité dans le secteur de Keromnès, lors du conseil municipal du 20 septembre dernier, la commune a décidé de procéder également à des acquisitions de réserves foncières au prix de 25 €/m au vu des estimations des Domaines, l'Administration fiscale ayant estimé que le prix de 25€/m² peut être accepté.

Vu l'avis des commissions urbanisme et finances, il vous sera proposé :

- de donner délégation à M. le Maire pour signer une convention de rétrocession gratuite des voies aménagées par FONCI KER (emplacement réservé n°2) ;
- d'approuver l'acquisition par la commune de l'emplacement réservé n°3 dans les conditions présentées ci-dessus, soit en substance :

Parcelle	Superficie	Propriétaire	Prix
AE 128p	1 241 m ²	Consorts LANNUZEL	26 €/m ²

- de donner délégation à M. le Maire pour signer tout acte et convention (géomètre, notaire) relatif à cette acquisition, les frais notariés étant à la charge de la collectivité ;
- de procéder à une décision modificative au budget général de +40 000 € financée par emprunt.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	4

21.11.15.06 URBANISME & FINANCES – VENTE D'UNE PARCELLE AU N°118 RUE DE L'ARMOR

Le 30 septembre 2013, le conseil municipal décidait d'acquérir au cœur du bourg, au n°118 rue de l'Armor, une maison située en bordure de la route départementale, à l'intersection avec la rue du Manoir.



Dans une logique d'amélioration de la sécurité routière, il s'agissait de se doter du foncier nécessaire pour élargir l'intersection et le trottoir, d'une part, et, d'autre part, d'améliorer la visibilité en démolissant cette vieille maison.

Compte tenu du bien en cause, de la configuration des lieux et de l'enjeu de sécurité routière, la commune a acquis ce bien à 69 000 €, frais d'agence inclus.

Le 9 septembre 2016, la commune démolissait la maison pour mettre en œuvre son projet (démolition, élargissement de l'intersection et du trottoir).

Nous étions alors au démarrage des travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaires (marché attribués le 30 juin 2016) et nous souhaitons dans un premier temps conserver du foncier dans le secteur pour un éventuel agrandissement des parkings, voire de la MSP.

Depuis la mise en service de la MSP en 2018, nous constatons que les capacités de stationnement actuelles apparaissent adaptées (le parking derrière la MSP est rarement complet, sauf obsèques).

Par ailleurs, l'opération du 169 De Gaulle – Le Verger (ex : installation d'orthophonistes, d'une sage-femme, d'un ostéopathe, d'un opticien ...) permettra de compléter l'offre de santé présente à la MSP.

Aussi, à l'heure de la densification des bourgs, la cession de la parcelle AB 132 disponible d'une contenance de 188 m² peut donc être envisagée.

Reste à définir un prix adapté. En 2019/20, un terrain nu de 269 m² également situé dans la rue de l'Armor a été vendu 25 000 €, hors frais notariés, soit un prix de 93 €/m² alors qu'il s'agit d'un terrain d'une configuration assez délicate (emprise étroite).

Rappelons qu'en lotissement privé, sans intervention publique, les prix atteignent désormais 130 €/m² net vendeur à Milizac.

Or, dans un avis du 25 juin 2021 ci-joint, le Pôle d'Evaluation Domaniale a apprécié la valeur de la parcelle AB 132 à 8 500 € nets, soit 45 €/m². Compte-tenu de la localisation du bien en cœur de bourg de Milizac, ce prix nous semble cependant assez largement inférieur aux montants actuellement pratiqués localement.

Aussi, il vous sera proposé de mettre en vente ce terrain au prix de 25 000 € net vendeur (soit 133 €/m²) et de donner délégation à M. le Maire pour organiser cette commercialisation et signer tout document relatif à cette vente. La vente sera décidée par le conseil municipal au vu du projet de l'acquéreur.

J. TUARZE estime que la surface de 269 m² est trop petite pour une construction. Il faut conserver la visibilité et c'est cher par rapport aux cessions à Pont Per.

M. le Maire répond que la visibilité sera préservée puisque les aménagements ont déjà été réalisés. Sur le prix, M. le Maire explique que les contextes ne sont pas les mêmes entre la cession de Pont Per et celle de cette parcelle. Enfin, l'heure est à la densification pour continuer à se développer tout en limitant les consommations foncières.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	4

21.11.15.07 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI AUX SERVICES TECHNIQUES & AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AFFECTE A L'ECOLE PUBLIQUE

Sur une période d'un peu plus d'un an, nous avons enregistré 2 mutations aux services techniques (une vers le Département, l'autre vers Brest Métropole) compensées par 2 recrutements d'agents en provenance d'autres communes du Pays d'Iroise dont l'un prendra ses fonctions le 2 janvier prochain.

Ces mobilités nous ont permis de réorganiser le service et de créer une nouvelle dynamique de

travail.

Pour autant, notamment afin de répondre à l'étendue de nos espaces verts et aux enjeux du « Zéro phyto », nous constatons un besoin de renforcer l'équipe des services techniques, en particulier dans le domaine de la voirie et des espaces verts.

En effet, malgré le développement des emprises à entretenir au gré de l'urbanisation, ainsi que le développement de notre patrimoine bâti, les effectifs cumulés des 2 communes fondatrices sont stables depuis plus d'une décennie (en 2009, 7 agents techniques à Milizac et 1 ½ à Guipronvel, soit 8 ½ au total ; 9 agents au 01/01/22 pour 27 agents titulaires).

A noter qu'en moyenne les communes de 3 500 à 4 999 habitants de Bretagne employaient 22 agents de la filière technique pour un total de 41 agents (source : Observatoire Régional de l'Emploi Public Territorial ; Fiches « repères » du bilan social 2019 publiées en avril 2021). Même si certains agents affectés aux écoles ont parfois le grade d'adjoint technique ici comme ailleurs en Bretagne (2 agents de la filière technique affectés à l'école Marcel Aymé), cette donnée est d'autant plus révélatrice que la population légale de la commune est plus proche des 4 999 habitants que du plancher de la strate à 3500 habitants.

Cette étude montre également une moyenne de 7 arrivées d'agents permanents et 4 départs en moyenne par collectivité en 2019.

C'est pourquoi, disposant au tableau des effectifs d'un emploi vacant (cf tableau des emplois actualisé au 22/03/21), nous venons de procéder à un appel à candidatures d'un jardinier (cadre d'emplois d'adjoint technique).

Rappelons qu'en fonction des besoins, chaque agent peut effectuer toute mission relevant de son cadre d'emplois d'adjoint technique. La polyvalence et l'entre-aide reste donc un principe essentiel du fonctionnement de l'équipe technique pour s'adapter aux besoins évolutifs de la collectivité au gré des saisons.

Par ailleurs, afin de faire face à un arrêt maladie et dans la perspective d'un départ en retraite, il conviendrait de recruter un 2^{ème} agent afin d'éviter le recours régulier à un ou des agents contractuels.

En outre, compte-tenu des besoins de nettoyage de l'école et de la gestion différenciée des déchets au restaurant scolaire (ex : compostage), nous constatons la réalisation récurrente d'heures complémentaires d'un agent actuellement à temps non complet (30H hebdomadaires). Aussi, il vous sera proposé de porter cet emploi permanent à un temps complet annualisé, soit 1607 Heures.

Cette décision s'accompagnerait d'une délégation à M. le Maire pour une mise à disposition ponctuelle ou régulière de cet agent au service de l'accueil périscolaire qui rencontre des besoins de renfort d'encadrement principalement en début de service entre 16H15 et 17H30 (facturation de cette mise à disposition au concessionnaire, soit Léo Lagrange).

Enfin, afin d'optimiser les délais des procédures de recrutements en cas de mobilités (mutation, disponibilité ...) ou pour faciliter les tuilages (entre un départ et une prise de poste), il vous sera proposé de créer deux emplois administratifs à temps complets relevant des cadres d'emplois

d'adjoint administratif et de rédacteur.

C'est pourquoi, il vous sera proposé d'actualiser le tableau des effectifs :

- en créant un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique pour les services techniques municipaux (jardinier) ;
- en portant l'emploi d'adjoint technique affecté à l'école actuellement à temps non complet de 30/35 à un temps complet annualisé assorti d'une délégation au Maire pour une mise à disposition au service périscolaire.

M. le Maire explique que la mobilité est une réalité dans toutes les collectivités. Ainsi, N. FLORY, qui se plaisait ici, va nous quitter pour des motifs de rapprochement géographique.

M. le Maire indique qu'il faut créer ces emplois statutaires pour accélérer/fluidifier nos procédures de recrutement/remplacement en limitant les périodes où certains postes ne seraient pas pourvus.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

21.11.15.08 RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les collectivités à mettre en conformité les protocoles de temps de travail avec la durée légale de 1607 heures. La loi met ainsi fin aux régimes dérogatoires mis en place avant 2001.

Par une Instruction du 28 septembre 2021, le Gouvernement a ainsi précisé que les collectivités territoriales doivent délibérer pour une mise en œuvre effective des nouvelles règles de travail au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Or, le règlement intérieur du personnel adopté par le Conseil Municipal de Milizac le 16/12/2002 fixait à 1 600 heures la durée annuelle du travail effectif, volume porté ultérieurement à 1607 heures dans la gestion des congés quand la loi a instauré la journée de solidarité.

Cependant ce règlement municipal comportait également la disposition suivante : « *des congés exceptionnels d'ancienneté sont accordés en fonction de l'ancienneté de l'agent dans la Fonction Publique Territoriale au 1^{er} janvier de l'année :*

- *de 5 à 10 ans : 1 jour ;*
- *de 11 à 15 ans : 2 jours*
- *de 16 ans et plus : 3 jours. »*

Ce sont ces congés exceptionnels d'ancienneté qu'il convient d'abroger afin de se mettre en conformité avec l'obligation légale sur la durée du travail.

Par ailleurs, les collectivités territoriales doivent également instaurer le régime indemnitaire dit Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement

Professionnel (RIFSEEP) « dans les meilleurs délais », en substitution des régimes indemnitaires antérieurs. A Milizac-Guipronvel, cette mise en conformité a déjà été réalisée par une délibération adoptée à l'unanimité le 24 septembre 2018 (visa préfectoral du 26/09/2018 ; entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018).

Cette délibération fait notamment référence à des critères d'attribution, ainsi qu'aux plafonds d'indemnité individuelle, fixés nationalement par voie réglementaire. Nous n'avons donc pas à délibérer à nouveau en la matière.

Au moment où la collectivité décide de mettre en conformité la durée légale du travail de ses agents, il est donc possible pour M. le Maire, employeur et autorité territoriale, de revaloriser les indemnités accordées aux agents, dans le respect du cadre national et de notre délibération susvisée sur le RIFSEEP. Ainsi, par exemple, la « *capacité à s'adapter aux exigences du poste* », constitue l'un des critères réglementaires de l'attribution du complément indemnitaire annuel.

En outre, l'actualisation du règlement intérieur en matière de ressources humaines pourra être l'occasion d'informer le conseil municipal sur l'ouverture des négociations que toute collectivité doit initier avec ses agents sur la mise en œuvre du télétravail avant le 31 décembre 2021, ainsi que l'a rappelé un courrier préfectoral du 6 octobre dernier (ou de délibérer sur le télétravail si l'état d'avancement des négociations a permis une saisine du comité technique auprès du Centre de gestion du Finistère).

Enfin, cette affaire sera l'occasion de transposer le droit existant dans notre règlement intérieur dont l'essentiel de la rédaction remonte à 2002 (ex : prévention par les équipements individuels de travail – cf art. 11.5) afin de faciliter l'information des agents sur leurs droits et obligations.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'actualiser le règlement intérieur ci-joint du personnel municipal en décidant notamment :

- d'abroger les congés exceptionnels d'ancienneté à compter du 1^{er} janvier 2022 et de réaffirmer l'obligation légale de travail de 1607 H/an ;
- de prendre acte de l'existence d'une délibération de 2018 sur le RIFSEEP correspondant aux exigences légales rappelées par un courrier préfectoral du 6 octobre 2021 ;
- de prendre acte de l'engagement d'une négociation sur le télétravail.

Il est précisé que 3 agents sont actuellement intéressés par le télétravail. Les discussions vont donc se poursuivre.

J. TUARZE s'interroge sur cette demande préfectorale sur la durée du travail dans la mesure où dans certains ministères cette mise en conformité ne semble pas à l'ordre du jour. A la demande de M. le Maire, le DGS lui répond que cet impératif légal de 1607 H concerne les trois fonctions publiques (hospitalière, territoriale et d'Etat) et que ce sujet est soulevé par la Cour des Comptes pour les administrations de l'Etat et les Chambres Régionales des Comptes pour les collectivités locales depuis plusieurs années, sachant que la durée annuelle de 1600 H, puis 1607 H depuis la journée de solidarité, remonte à la réforme sur l'aménagement et la réduction du temps de travail instituée en ... 2001 ! F. PHILIP confirme qu'elle en a entendu parler dans les médias plusieurs fois.

M. le Maire indique qu'il compte accompagner la suppression des jours d'ancienneté à compter du 1^{er} janvier 2022 par un versement de 200 € bruts à tous les agents, quel que soit leur grade et le nombre

de jours d'ancienneté dont ils bénéficiaient dans une logique sociale de revalorisation des bas salaires. Ce versement devrait intervenir en fin d'année 2022 dans le cadre du complément indemnitaire annuel.

G. DESPLANCHE salue cette approche égalitaire car elle constate les effets négatifs au sein des services d'une individualisation des primes via le CIA lorsque les critères sont opaques.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	

21.11.15.09 TRANSITION ECOLOGIQUE, BATIMENT & FINANCES – RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE GUY MAGUEUR – APPROBATION DU PROJET & DEMANDES DE SUBVENTIONS

Construite en 1983, la salle Guy Magueur est un équipement recevant du public à vocation polyvalente à dominante sportive (ERP de 2^{ème} catégorie de type L-X) qui a perdu progressivement, au fil du temps, en attractivité. Ainsi, peu à peu, les associations s'en détournent pour rechercher, lorsqu'elles le peuvent, des créneaux d'occupation dans la salle des sports du Garo ou la salle omnisports du Ponant.

En effet, dans son aspect général, le bâtiment paraît vétuste et le confort mal assuré avec une sensation de froid et d'humidité latente entraînant une dégradation prématurée des locaux.

Globalement, cet ERP est en décalage avec les attentes actuelles des utilisateurs en termes de fonctionnalité, de confort et d'accessibilité. Surtout, cet équipement peu ou très mal isolé ne répond plus aux enjeux de maîtrise de l'énergie.

Par ailleurs, l'amélioration de l'aspect paysager de cet équipement apparaît incontournable puisque nous nous engageons dans la requalification sur le même site de la friche du 456 De Gaulle afin d'y déployer un programme d'habitat intergénérationnel.

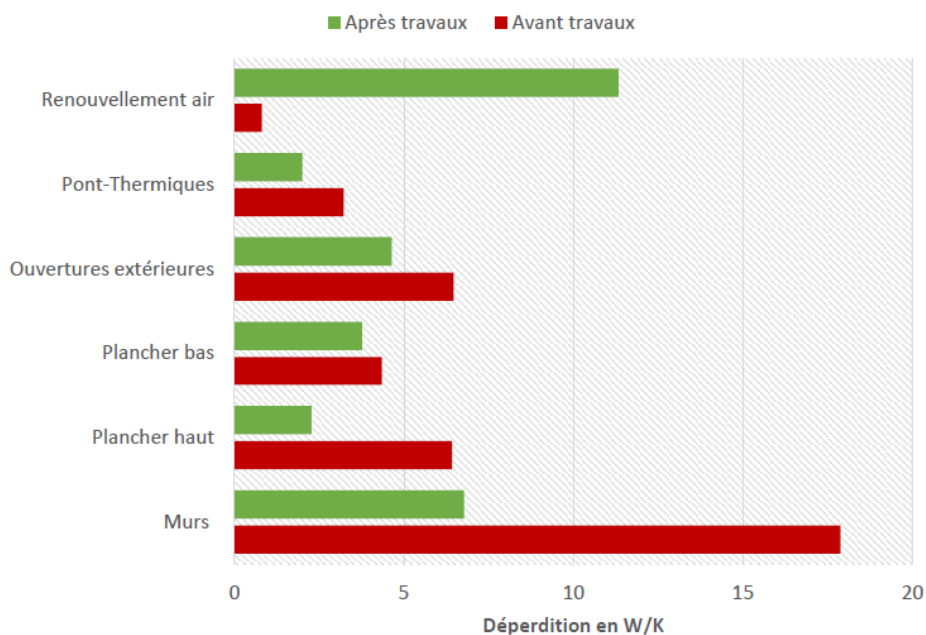
Pour répondre aux attentes des utilisateurs, une option radicale aurait pu consister à choisir de laisser cet équipement en l'état et de construire à court ou moyen un autre équipement polyvalent et/ou sportif sur ce site ou ailleurs. Outre l'impact budgétaire, nous additionnerions alors au plan énergétique les déperditions de la salle Guy Magueur à celle d'une nouvelle salle. Un bilan énergétique qui serait encore plus lourd que celui d'aujourd'hui.

Au regard du développement durable, cette option dévoreuse de foncier ne répondrait pas davantage à l'objectif partagé du « Zéro artificialisation nette ». Il y aurait là une quasi-contradiction avec notre projet de valoriser la friche du 456 De Gaulle pour éviter de consommer de nouvelles terres agricoles.

A l'opposé de cette éventuelle orientation, le pré-diagnostic conduit par l'association de Ener'gence, l'agence Energie-Climat du pays de Brest, a estimé une économie potentielle de 57 % des dépenses énergétiques si nous réalisons une rénovation thermique ambitieuse de l'équipement existant. Puis,

en février dernier, les projections du thermicien GREEN ECO HABITAT estimaient les gains potentiels entre 35 % et 56 % en cumulant des actions sur l'éclairage, l'isolation et le chauffage.

L'approfondissement du projet abouti aujourd'hui à un programme de travaux visant un gain énergétique de 67% (réduction de la facture de 57% et réduction de l'éclairage artificiel de 52%), avec passage du classement énergétique de G à D (variante 0 de l'audit énergétique du 06/09/21 annexé au dossier de consultation des entreprises pour les marchés de travaux p°50 et suivantes), sans pour autant atteindre le niveau BBC tertiaire, niveau difficilement atteignable sur ce type d'équipement.



Estimation des pertes énergétiques après mise en œuvre de la Variante 0

C'est pourquoi, le parti d'une rénovation lourde de la salle Guy Magueur, à la croisée de plusieurs objectifs, s'est donc imposé (cf délibération du conseil municipal du 22 février 2021).

Un choix en cohérence avec l'appel à projet Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « rénovation thermique » initié par l'Etat dans le cadre du plan de relance, ainsi que les objectifs de transition écologique portés par la Région Bretagne et le Département du Finistère.

C'est dans ce cadre que la commune a remporté le 9 avril dernier une subvention préfectorale de 100 000 € au titre de la DSIL rénovation thermique. Nous pouvons également prétendre à une subvention de Pays d'Iroise Communauté à hauteur de « 20% du coût HT plafonné à 50 000 € si respect du RT existant » (RT 2012), objectif atteint par le projet.

Reste à vérifier l'éligibilité du projet à d'éventuelles aides départementales et régionales maintenant que le programme des travaux est clairement établi.

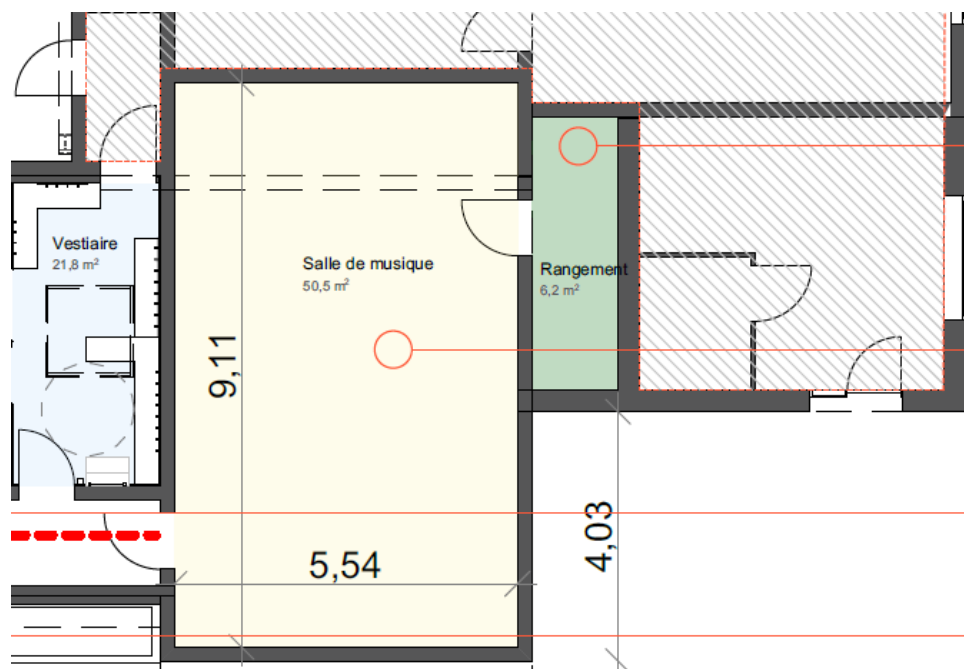
Notons enfin qu'en 2018, le GAEC de l'Avel a créé Avel Energies, une unité de méthanisation qui produit 6,5 millions de kWh/an soit l'équivalent de la consommation de 1 000 foyers (ou 2 500 personnes). Au moment où la commune va rénover la salle G. Magueur située à 3,5 kms de cette

unité de méthanisation, nous allons donc mettre en place un « circuit court ». Même s'il ne peut y avoir, en l'état de la réglementation, une canalisation directe entre cette exploitation agricole et le bourg de Milizac, il nous semble naturel que la commune s'engage dans l'achat de gaz vert afin de contribuer à ce que ces énergies renouvelables trouvent des débouchés sans lesquels la filière ne pourra se développer.

L'amélioration d'un équipement communal et la diversification de l'agriculture locale se veulent donc complémentaires afin de relever ensemble les défis environnementaux. A noter d'ailleurs que d'ores et déjà l'Etat à travers l'ADEME, la Région Bretagne et le Département du Finistère étaient partenaires de la création de cette unité de méthanisation. La rénovation de la salle G. Magueur constitue donc une sorte de prolongement de ce partenariat local pour une transition écologique et énergétique ici et maintenant.

Enfin, durant l'année 2021, les études sur la rénovation de la salle Guy Magueur ont intégré la réalisation d'une salle de musique, opération inscrite au Plan Pluriannuels d'Investissements jusqu'ici distincte de la rénovation de cette salle polyvalente (30 000 € en 2021 et 100 000 € en 2022 mentionnés au Débat d'Orientations Budgétaires présenté le 22/02/21).

Il a ainsi été décidé d'incorporer au projet un espace musical de 50,5 m² doté d'une isolation acoustique renforcée (ex : chape désolidarisée sur isolant mousse, isolation murs et plafond par 200 mm de laine de verre, doublage et plafond par une plaque de BA13 standard et une plaque de BA13 phonique, 2 portes de 38 db avec seuils à la suisse s'ouvrant sur un couloir desservant les vestiaires et non directement le plateau sportif ...).



Vous trouverez ci-jointe une estimation actualisée du coût des travaux en phase ACT (passation des marchés de travaux).

C'est pourquoi, dans le prolongement de la délibération du 22 février 2021 approuvant le projet, il

vous sera proposé :

- de confirmer la mise en œuvre de cette opération de rénovation thermique de la salle Guy Magueur intégrant désormais la réalisation d'une salle de musique ;
- de solliciter notamment le financement de Pays d'Iroise Communauté, du Département du Finistère (« Pacte Finistère 2030 »), de la Région Bretagne (programme « Bien vivre partout en Bretagne ») et de l'Etat (DETR 2022) ;
- de donner délégation à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

S. LAI indique que le plan de financement mentionne des montants de subvention qui restent à obtenir.

M. le Maire, S. LAI et B. BRIANT indique que nous allons opter pour une alimentation en gaz vert issu de la méthanisation car cela correspond à la transition énergétique.

Compte-tenu de ce qui fut fait pour la salle des sports du Garo, J. TUARZE interroge le choix de ne pas installer des panneaux photovoltaïques. C'est l'exposition Est-Ouest, peu favorable pour la production d'énergie solaire, de la salle G. Magueur qui nous a conduit à écarter cette option qui fut envisagée au commencement du projet.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

21.11.15.10 VOIRIE – AMENAGEMENT DES RUES DU TREGOR & PONT PER – CHEMINEMENT DOUX, & RESEAUX TELECOMS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

La commune a intégré à son projet d'aménagement des rues du Trégor, Messire Kerebel et Pont Per des travaux qui contribuent aux transitions actuelles.

Ainsi, cette opération de voirie qui vise notamment à améliorer la sécurité routière comprend des actions s'inscrivant dans la transition écologique et l'affirmation de nouvelles mobilités (quais bus, cheminement doux, arceaux vélos ...), mais aussi le développement d'un réseau télécom en lien avec la transition numérique.

1. Cheminement doux

Progressivement, la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL a fait l'objet de travaux d'aménagement de voirie visant à améliorer la prise en compte des mobilités douces - piétons et cyclistes - au nombre desquels figurent les pistes mixtes des rues du Ponant, rue du Léon et de Bellevue.

Cette politique communale a d'ailleurs été réaffirmée par la délibération n° 20.12.07.06 en date du 7 décembre 2020, portant sur la mise en place d'un schéma communal vélo.

L'attention se porte aujourd'hui sur la rue du Trégor, entrée principale au Sud du bourg de Milizac, identifiée au schéma communal comme itinéraire majeur du futur maillage « vélos » de la commune.

L'aménagement consiste notamment en la sécurisation des cheminements doux et une meilleure prise en compte des cyclistes dans la chaîne de déplacements intermodaux avec :

- de part et d'autre d'une chaussée rétrécie à 5.80 en ligne droite (6.00 m en courbe afin de répondre aux prescriptions de la Région en termes de transports collectifs), la réalisation d'une bande de 2.40 m de large dédiée aux cycliste et piétons ; cette bande est protégée du flux automobile par une bordure biseautée de 6 cm de vue ;
- la pose de 10 arceaux vélos à proximité immédiate des quais-bus (lignes régulières et scolaires), permettant la création de 20 stationnements supplémentaires ; ces équipements s'ajoutent aux 155 places déjà disponibles aux abords des établissements publics, services et commerces et espaces récréatifs des bourgs de Milizac et Guipronvel. Il est à noter que, début 2021, le dispositif d'aide de l'Etat « COUP DE POUCES » nous avait déjà permis de renforcer l'offre de stationnement de 110 places supplémentaires en complément des 45 existantes.

Le Pays d'Iroise Communauté est susceptible d'apporter son soutien financier à hauteur de 20% des dépenses HT liées spécifiquement aux mobilités douces d'une part, à 50% du montant de dépenses HT concernant la fourniture et pose d'arceaux vélos d'autre part.

Il vous sera donc proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Pays d'Iroise Communauté et tout autre financeur sur les bases suivantes :

Poste de travaux	Montant de travaux HT	Taux	Participation communautaire
Cheminement doux/piste cyclable	47 241 €	20%	9 448.20 €
Arceaux vélos	1 750 .00 €	50%	875.00 €
Total			10 323.20 €

2. Réseaux de télécoms

Par délibération n° 20.10.12.07 du 12 octobre 2020, la Commune a confié au SDEF deux opérations d'effacement de réseaux d'électricité et d'éclairage public menées de concert avec des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunications.

- D'une part, Rues du Trégor/Messire Jean Kerebel et Pont-Per, en accompagnement de travaux de requalification de voirie
- D'autre part, Cité Théodore Botrel

Pays d'Iroise Communauté est susceptible d'apporter son soutien financier à hauteur de 30% des dépenses HT liées spécifiquement aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications (génie civil) de nature à favoriser le passage en souterrain de la fibre optique. L'aide est plafonnée à la participation communale. Les travaux conduits par la Commune entrent donc dans le champ d'action du Fonds de concours communautaire dans le cadre du Plan Bretagne Très haut Débit.

Il vous sera donc proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Pays d'Iroise Communauté et tout autre financeur pour les travaux de télécommunications affairant à ces 2 opérations, sur la base des montants HT suivants :

Rues du Trégor, Messire Jean Kerebel et Pont-Per

<i>Financeurs</i>	<i>Montant HT</i>
SDEF	6 394.73 €
Commune	19 184.18 €
Montant de l'opération HT	25 578.91 €
Pays d'Iroise – participation à hauteur de 30% de la dépense communale	5 755.24 €

Cité Théodore Botrel

<i>Financeurs</i>	<i>Montant HT</i>
SDEF	4 415.24 €
Commune	13 245.71 €
Montant de l'opération HT	17 660.95 €
Pays d'Iroise – participation à hauteur de 30% de la dépense communale	3 973.13 €

Soit une subvention communautaire estimée à 9 728,37 €.

Au global, la commune pourrait donc percevoir une participation de Pays d'Iroise Communauté de 20 051,57 € au titre des cheminements doux et des télécoms, soit 2,18 % du coût prévisionnel de l'opération estimé à 920 000 € HT.

A noter par ailleurs que la commune a déposé le 2 avril 2021 une demande de subvention régionale au titre du dispositif « *Bien vivre partout en Bretagne* » (200 000 € sollicités). Ce dossier, jugé comme recevable techniquement par la Région, est en cours d'instruction.

Pour autant, compte-tenu d'une enveloppe budgétaire régionale de 400 000 € pour 2021 à se répartir entre les communes et Pays d'Iroise Communauté, la commune a priorisé l'attribution d'une subvention pour l'aménagement du 169 De Gaulle, dossier également déposé au printemps 2021 (fléchage de 100 000 €).

La demande de financement régional pour l'opération du Trégor, qui a reçu une accusé-réception permettant le démarrage des travaux le 9/04/21, devrait être réexaminée au titre de l'enveloppe 2022.

A ce jour, les communes et Pays d'Iroise Communauté n'ont pas établi de modalités de répartition suivant une grille de critères objectifs (ex : état d'avancement, thématiques prioritaires ...) de cette enveloppe locale entre les projets reconnus comme éligibles par la Région, le dispositif régional étant lui-même en cours de finalisation.

Dans l'immédiat, il vous sera proposé :

- de solliciter le financement de Pays d'Iroise Communauté au titre des cheminements doux et réseau de télécoms ;
- d'exprimer le souhait que le Pays d'Iroise (Communes et Communauté) se dote de modalités de répartition suivant des critères objectifs de l'enveloppe budgétaire que la Région affectera localement aux projets éligibles au dispositif « *Bien vivre partout en Bretagne* », sachant qu'en fin de compte, c'est la Région qui arbitrera entre les projets qu'elle financera.

S. LAI explique que Milizac-Guipronvel ne souhaite évidemment pas consommer 50% de l'enveloppe accordée au Pays d'Iroise (ex : 100 000 € pour le 169 + 100 000 € pour l'aménagement de la rue du Trégor ou 100 000 € pour la rue du Trégor + 100 000 € pour la salle Guy Magueur) mais, en absence de critères locaux, nous déposons des demandes pour tout projet éligible à des subventions régionales.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	

21.11.15.11 FINANCES – BUDGET GENERAL – OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS ET OPERATIONS D'ORDRE

Il vous sera proposé d'adopter la décision modificative au budget général détaillée dans le document ci-joint portant en substance sur le transfert en investissement :

- de 36 190,79 € de travaux réalisés en régie par les services municipaux ;
- 4 462 € d'études préalables sur les aménagements de la Route du Dorguen et des Rues du Trégor et de Pont Per qui peuvent désormais passer en immobilisation puisque ces études ont donné lieu à des travaux.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	

21.11.15.12 AFFAIRES DIVERSES

Il n'y avait pas d'affaire diverse inscrite à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est donc levée à 19 H 45.